



DECISION DU MAIRE

PRISE LE **13 DEC. 2024**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2024- 366

OBJET : Appel d'Offres Ouvert – Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency - M240036.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles R2161-1 à R2161-5.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'assurer les prestations de services d'assurance pour la commune,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre, décomposée en 5 lots et définis comme suit :

- LOT 1 : Dommages aux biens,
- LOT 2 : Responsabilité civile,
- LOT 3 : Parc automobile,
- LOT 4 : Risques statutaires,
- LOT 5 : Cyber risques,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 20/09/2024,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 05 novembre 2024 à 12h, 2 plis avaient été déposés dans les délais,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 2, 3 et 5,

CONSIDERANT la possibilité en cas d'infructuosité de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article L2122-21 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette procédure sans publicité ni mise en concurrence, 2 plis ont été reçus pour les lots 3 et 4 et aucun pour le lot 5.

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite pour les lots 1 et 4,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241212-M240036-1-CC
Date de réception préfecture : 13/12/2024

W

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2024 pour les lots 1 et 4,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché – **Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency** – comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise
1	Dommages aux biens	VERSPIEREN 1 rue François Mitterrand 59290 WASQUEHAL
2	Responsabilité civile	INFRUCTUEUX
3	Parc automobile	INFRUCTUEUX
4	Risques statutaires	WILLIS TOWERS WATSON Tour HEKLA 52 avenue du Général de Gaulle CS 10427 92094 LA DEFENSE CEDEX
5	Cyber risques	INFRUCTUEUX

Article 2 : De signer le marché sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 2 et 4 - comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise
2	Responsabilité civile	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9
3	Parc automobile	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Article 3 : Le présent marché est passé pour une durée de 4 (quatre) ans maximums à compter du 1^{er} janvier 2025 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

K

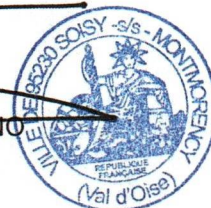
Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **13 DEC. 2024**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 DEC. 2024

Mis en ligne/ou notifié le :

13 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte